République Française

Département de la Drôme

Registre des Délibérations du Conseil Municipal CURNIER 23 février 2024

Séance du 23 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Date de convocation : 15/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 février à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Gielly Patricia.

Présents : Patricia GIELLY ; Brigitte LANGOUET ; Sandrine ROSIER ; Géraldine SAVIGNAT, Marie-Thérèse BOURRÉE, Raphaële DELATTRE, Mickaël JOUVE ; Danièle MONIER; Bernard DUCA.
Absents : Stéphane BENBAREK ; Manon BALLANÇAT (pouvoir Mme Gielly).
Secrétaire de séance : Raphaële DELATTRE.

Madame le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est demandé l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024.
Mme Bourrée demande de rajouter l'heure d'arrivée de Mr Duca sur le procès-verbal, en effet il est porté absent.
Il est précisé par Mme Gielly, que l'arrivée de Mr Duca, 18h49 est bien notée dans le déroulé des délibérations, celles-ci sont affichées et sont parues également sur l'application PanneauPocket.
Cette précision ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet Formation PSC1	**Délibération n°01-23/02/2024**

Madame le maire rappelle le projet de Formation PSCI prévention secours civiques de niveau 1 présenté lors du conseil du 06 février 2024. Formation organisée par la commune de Curnier et les sapeurs-pompiers de Nyons. « *Faire des concitoyens le premier maillon de la chaîne des secours en leur enseignant les bons réflexes à adopter.* »
Cette formation est en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde, et la mise en place sur la commune de trois défibrillateurs sur la commune. (Place de la mairie, salle polyvalente, et le centre de soins de Curnier.)
Cette formation se tiendra à la caserne des sapeurs-pompiers à Nyons toute la journée, un groupe de douze personnes devra être constitués. Le coût est de 60 € par personne.
Un formulaire en mairie est à la disposition des personnes souhaitant s'inscrire.
Une participation à hauteur de 10 € sera demandée à chaque participant, un titre de 10 € par personne sera émis par Mme le Maire pour chaque personne inscrite.
La mairie participe donc à hauteur de 50 € par participant.
Une priorité sera donnée aux personnes inscrites au Plan Communal de Sauvegarde et aux personnes habitant à Curnier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la formation PSC1 prévention secours civiques de niveau 1.
APPROUVE le coût de la formation, 60 € par personne.
CHARGE Madame le Maire d'émettre un titre de 10 € pour chaque personne participant à la formation.
CHARGE Madame le Maire de procéder au paiement de la facture dès réception de celle-ci.
DIT que le coût de la formation sera inscrite au budget 2024.
AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se référant à ce dossier.

Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés

République Française

Département de la Drôme

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CURNIER 23 février 2024

Objet : Convention de déploiement du réseau public de fibre optique- parcelle C178	Délibération n°02-23/02/2024

En Ardèche et Drôme, les collectivités se mobilisent pour l'aménagement numérique de leur territoire. C'est la mission d'ADN (Ardèche Drôme Numérique), qui construit un vaste réseau de fibre optique.
Pour réaliser ce grand projet de service public, ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau FIBRE passera en partie sur le domaine privé de la commune.

ADN a besoin de l'autorisation de la commune pour réaliser les travaux d'installation. La commune a déjà signé des conventions (ces conventions précisent les responsabilités de chacun, et établissent un cadre légal pour que les travaux se déroulent au mieux) avec le Syndicat ADN, (délibération n°01-29/06/2023).

Madame le Maire, informe l'Assemblée qu'une nouvelle convention doit-être signée pour la parcelle C178, Place de la Mairie, il s'agit du bâtiment communal (mairie-logement communal).

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions d'autorisation d'accès ci-dessus, et de signer d'autres éventuelles conventions avec ADN lié à la fibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire de signer la convention.
Charge Madame le Maire d'en informer le Président du Syndicat ADN.
Charge Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier et de signer d'autres éventuelles conventions avec ADN lié à la fibre.

Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés

Objet Changement du véhicule communal et achat	**Délibération n°03-23/02/2024**

Madame le maire informe l'assemblée que le Boxer communal, acheté en décembre 2014 (délibération n°06-05/12/2014), doit être remplacé.
Madame le maire propose que la commune se dote d'un véhicule type DACIA, modèle LOGAN 1.6L BENNE, ce véhicule a un kilométrage de 76 000 KMS.
La proposition par le garage TANCARVILLE MATERIEL Route du Havre 76430 TANCARVILLE est la suivante :
DACIA LOGAN BENNE BASCULANTE
ANNEE 31.05.2012
GENRE CTTE
COULEUR BLANC
SERIE UU1USD13546819199
AVEC PREPARATION PASSAGE AU CONTROLE TECHNIQUE
PRIX DE VENTE TTC : 16 800 €
CARTE GRISE : 47.76 €

REPRISE dans l'état du véhicule Peugeot 2 400 € TTC
La livraison sera effectuée par Tancarville Matériel.
Solde à régler 14 447.76 €.

République Française

Département de la Drôme

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CURNIER 23 février 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat du véhicule pour la somme de 16 800 € TTC
APPROUVE la reprise du Boxer Peugeot pour la somme de 2 400 € TTC
CHARGE le garage d'effectuer les formalités concernant la carte grise pour la somme de 47.76 €
APPROUVE la reprise du Boxer Peugeot pour la somme de 2 400 € TTC
CHARGE Madame le Maire de procéder au paiement de la facture qui sera fourni pour TANCARVILLE MATERIEL.
CHARGE Madame le Maire d'assurer le véhicule auprès de notre assureur SMACL
DIT que l'achat sera inscrit au budget 2024.
AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se référant à ce dossier.

Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés

Objet Tarif assainissement.	**Délibération n°04-23/02/2024**

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs du service de l'assainissement pour la facturation 2024 et suivant. Madame le Maire précise que les tarifs du service de l'assainissement n'ont pas été revu depuis le 01 octobre 2010.
Vu les articles R.2224-19-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal institue une redevance d'assainissement collectif pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;
Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.
Considérant que la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.
Considérant que le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement.
Ces charges comprennent notamment :

- ✓ les dépenses de fonctionnement du service, y compris les dépenses de personnel ;
- ✓ les dépenses d'entretien ;
- ✓ les charges d'intérêt de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations
- ✓ les charges d'amortissement des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer pour l'année 2024 et suivant, le montant de la redevance assainissement comme suit pour tous les usagers équipés d'un compteur :

- Part fixe (par logement ou établissement) : 70 € annuellement
- Part variable (prix au m3 consommé) : 1 €

DE PRECISER que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte sera collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est de 0.16 €/m3 consommé. (Redevance révisée annuellement par l'agence de l'eau).

DE PRECISER que les recettes seront inscrites au BUDGET ANNEXE assainissement collectif.

Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés

République Française

Département de la Drôme

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CURNIER 23 février 2024

Objet : **Dépenses d'investissements avant le vote du budget : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ; budget communal M57**	**Délibération n°5-23/02/2024**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 251 490 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 872 € (< 25% x 251 490 €).

En effet deux factures doivent être mandatés avant le vote du budget, travaux de maçonnerie place de l'Ennuyé afin de mettre en place les composteurs et travaux d'électricité à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Patricia GIELLY